

RAPPORT SUR LE PRINCIPE DU RECOURS A UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORTS

1. PREAMBULE

Conformément à l'article L1231-1 du code des transports, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges est l'autorité compétente pour organiser la mobilité dans son ressort territorial, lequel correspond au périmètre administratif de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération est donc autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L. 1221-1 du Code des transports. A ce titre, elle est chargée d'organiser des services réguliers de transport public de personnes et peut organiser des services de transport à la demande. Elle concourt, en outre, au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur.

En particulier, sur son ressort territorial, Chambéry métropole – Cœur des Bauges est compétente en termes de transports urbains, de transports scolaires, de politique cyclable, de services à la mobilité, de conseil en mobilité et de transports de personnes à mobilité réduite (hors transport des publics scolaires handicapés, dont la compétence reste celle du Conseil départemental de la Savoie).

Elle participe à la coordination des différents intervenants de la mobilité sur le territoire (département, région, SNCF, ...) et promeut le développement d'usages alternatifs à l'auto-solisme en mettant en œuvre une véritable complémentarité des modes et en facilitant l'intermodalité.

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges a engagé, dès 2014, une réflexion globale et coordonnée portant sur un projet de réorganisation complète des mobilités et des déplacements sur le territoire. Cela s'est traduit par la mise en place d'un projet d'envergure : « Territoire mobile ».

L'objectif est d'entrer dans une démarche de modernité et de mobilité durable, en travaillant sur la complémentarité de tous les modes de déplacement. En effet, l'agglomération chambérienne souhaite franchir un saut qualitatif et porter l'image d'une agglomération moderne, accessible, apaisée et agréable à vivre. Elle souhaite également améliorer le quotidien de ses habitants et développer son attractivité pour les investisseurs, les industriels, les touristes et les visiteurs.

Le présent rapport rappelle, dans un premier temps, la situation actuelle du service ainsi que les orientations envisagées par Chambéry Métropole - Cœur des Bauges pour les services de transport.



Il présente ensuite, d'une part, les enjeux du choix du mode de gestion et, d'autre part, les caractéristiques qui seront celles d'un contrat de délégation de service public.

Chambéry Métropole - Cœur des Bauges doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service et sur les caractéristiques des prestations que devront assurer le délégataire.

2. LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE

2.1. CONSISTANCE DU SERVICE

Le tableau ci-dessous reprend les différents services et prestations assurés sur le territoire de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges.

	TYPOLOGIE		NOMBRE	FONCTIONNEMENT
Chambéry Métropole	STAC	LIGNES CHRONO	4	Fréquence 10 à 15 minutes
	STAC	LIGNES REGULIERES	6 + 9	Fréquence 20 à 40 minutes
	STAC	TRANSPORT A LA DEMANDE	9 secteurs	En rabattement sur ligne, à horaires définis, en heures creuses
	CITALIS	TRANSPORT PERSONNES DE MOBILITE REDUITE		Service dédiée au transport des personnes en situation de handicap sous conditions d'éligibilité
	STAC	LIGNE SAISONNIERE	1	Desserte de la station de La Féclaz de décembre à mars 4 aller et 5 retours
	Agence Ecomobilité	VELOBULLE	1	Transport en triporteur électrique en hyper centre-ville sur un circuit de 3 Km ainsi qu'en transport à la demande
	STAC	Service de transport scolaire ECOLES	11	Desserte des écoles primaires de l'agglomération de Chambéry
	STAC	Service de transport scolaire COLLEGES	19	Desserte des collèges de l'agglomération de Chambéry
		Service de transport scolaire de la commune de Les Déserts	1	En délégation à la commune de LES DESERTS
	STAC	AGENCE COMMERCIALE	1	
	STAC	AGENCE ITINERANTE DES VOYAGEURS	1	

	STAC	VEHICULES SERVICE DE	13	
	STAC	MOBIL'CONSEILS		
	Agence Ecomobilité	Location humanisée d'une flotte de vélos	500 vélos environ	Gestion de la Vélostation 500 vélos, 273 animations vélos et 3 000 arceaux.
	Agence Ecomobilité	Stationnement sécurisé de cycles en consignes	500 places de consigne environ	Gestion d'une consigne provisoire en gare de Chambéry (200 places), de 4 consignes de 50 places et d'une dizaine de consignes mobiles de 10 places
	Agence Ecomobilité	CONSEILS INFORMATION ET		Plan de déplacement entreprises, établissements scolaires, mobilité et activité physique, mobilité solidaire
	CMCB	PARC RELAIS	4	
Cœur des Bauges	Transports FRANCONY	Circuits scolaires	18	
	Transports FRANCONY	Ligne saisonnière C10	1	Gestion déléguée à la Région jusqu'au 31.08.2019
	Taxi Val d'Aillon	TAD		En rabattement sur les arrêts de la ligne régulière C6 Gestion déléguée à la Région jusqu'au 31.08.2021

2.2. LA GESTION DU SERVICE

Les services de la mobilité sont exploités dans le ressort de la communauté d'agglomération dans les conditions suivantes :

- Convention de délégation de service public du réseau de transport public urbain de l'agglomération chambérienne (réseau Stac)

Les services de transport urbain sont confiés à la société Transdev Chambéry, par contrat de délégation de service public (DSP) de type régie intéressée.

La durée de ce contrat était initialement de 6 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 13 décembre 2017. La durée a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention porte sur :

- les services réguliers de transport urbain
- les services de transport à la demande
- certaines lignes de transport scolaire des élèves de primaire et de secondaire (par tranches conditionnelles)
- des services annexes (des actions concourant à la promotion des modes de transport alternatifs en collaboration avec le service en charge du conseil en mobilité ou des interventions auprès des établissements scolaires de l'agglomération)
- l'exploitation de la ligne touristique saisonnière Chambéry-La Féclaz (par avenant n°3).

- Le Transport scolaire

Les services de transport scolaire sont exploités selon trois modes de gestion :

- 30 services sont intégrés dans la convention de DSP de transport urbain,
- l'exploitation directe du service par une commune, par une convention d'autorité organisatrice de second rang (LES DESERTS),
- l'exploitation de 18 lignes confiée par marchés publics à la société Transports FRANCONY. Ces marchés prendront fin soit fin août 2018, soit fin août 2021.

- Les services dédiés aux personnes à mobilité réduite (réseau CITALIS)

Les services de transport à la demande, en porte-à-porte, pour les personnes à mobilité réduite sont confiés par marché public.

Ce marché public a été conclu avec GIPH Service Adapté pour une durée allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, renouvelable 1 fois 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2017).

Le marché a été prolongé par avenant pour une durée d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2018.

- Les services assurés par Ecomobilité

L'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc est titulaire d'une convention pluriannuelle d'objectifs, comprenant le versement de subventions pour la promotion de la mobilité alternative à la voiture et de la pratique cyclable.

Par cette convention, l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc s'est engagée à :

- promouvoir la mobilité alternative à la voiture et mener des actions de conseil en mobilité sur tous modes de déplacements notamment auprès des générateurs de déplacements que ce soit pour les prescripteurs ou les usagers
- promouvoir la pratique cyclable notamment par la gestion et le développement du service de la Vélostation et de ses services annexes.

Les actions mises en œuvre par Ecomobilité sont, entre autres :

- la promotion et l'accompagnement des plans de mobilité auprès des générateurs de déplacements de l'agglomération (entreprises, administrations, établissements scolaires), dont l'appui au covoiturage,
- les conseils en mobilité apportés à des publics cibles (jeunes, personnes en difficulté, entreprises..),
- l'information multimodale, en appui du délégataire de transport urbain, et la formation des agents du délégataire (développement et promotion de la centrale d'informations MobilConseils sur les déplacements alternatifs à la voiture en coordination avec le délégataire de transports urbains qui en a la gestion)
- le marketing individualisé
- la promotion de la pratique cyclable, la gestion et le développement des services de la Vélostation
 - promotion, formation à la pratique cyclable, développement de l'usage du vélo et animations en lien avec la pratique cyclable
 - services de location et de consignes vélos (gardiennage des vélos dans des consignes sécurisées, location de cycles, information, entretien de cycles, ..)

La Communauté d'agglomération participe financièrement à une expérimentation de 3 ans sur l'opération « Vélobulle » (triporteur à assistance électrique pour la desserte du cœur de ville historique).

La convention d'objectifs a été prolongée par avenant pour une durée d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2018.

2.3. TARIFICATION DES SERVICES

RESEAU DE TRANSPORT

Libellés titres de transport	Prix TTC au 01/07/2017
Titres Grand public	
Ticket unité SOLO	1,40 €
Carnet de 10 tickets NORMAL	12,00 €
Ticket 24h	3,20 €
Carnet de 10 tickets ECO	7,50 €
Billet Groupe	0,50 €
Ticket "évènement"	1,00 €
Abonnements annuel	
4/11 ans annuel	90,00 €
12/25 ans annuel	185,00 €
26/64 ans annuel	360,00 €
65 et plus annuel	185,00 €
Abonnements mensuels	
12/25 ans mensuel	22,00 €
26/64 ans mensuel	36,00 €
65 et plus mensuel	22,00 €
Tarifs combinés	
Belle Savoie Express + Stac	10,00 €
OndéStac mensuel jeune	30,00 €
OndéStac annuel jeune	210,00 €
OndéStac mensuel adultes	40,00 €
OndéStac annuel adultes	370,00 €
OndéStac annuel + de 65 ans	210,00 €
Carnet 10 tickets OndéStac	13,00 €
Eleph'Pass Hebdo salarié	7,80 €
Eleph'Pass Mensuel salarié	28,60 €
Eleph'Pass Hebdo étudiant	5,20 €
Eleph'Pass Mensuel étudiant	18,70 €
Pastille Sibra	1,00 €

VELOSTATION – ABRIS A VELOS (depuis le 01 janvier 2017)

Location de vélos :

Adultes :

Plein Tarif	
1h	1.5 €
1/2 journée	4 €
1 journée	6 €
5 jours	15 €
1 mois	27 €
3 mois	50 €
5 mois	80 €
1 an	150 €

Moins de 26 ans Abonnés annuels Stac, TER ou Citélib Quotient Familial < 690 €		Etudiants, Scolaires et Stagiaires	
1 journée	4 €	1 mois	25 €
1 mois	17 €	Année scolaire ou durée du stage	50 €
1 an	85 €	Année scolaire ou durée du stage (avec abonnement Stac)	40 €

Enfants :

Tarifs de Location	
1 heure	1.5 €
1/2 journée	4 €
1 journée	6 €
5 jours	15 €

Location des vélos à assistance électrique

Tarifs Eté

1 heure	3 €
1/2 journée	7 €
1 journée	12 €
1 journée tarif réduit (abonnés TER, annuels Stac, Citiz et Passe Montagne)	7 €
5 jours	25 €
15 jours (maxi non renouvelable)	50 €

Tarifs Hiver (janvier, février, novembre & décembre)

1 heure	3 €
1/2 journée	7 €
journée	12 €
1 journée tarif réduit (abonnés TER, annuels Stac, Citiz et Passe Montagne)	7 €
5 jours	20 €
15 jours	25 €
1 mois (maxi non renouvelable)	50 €

Location des remorques et accessoires

Tarifs de Location

1 heure	1.5 €
1/2 journée	4 €
1 journée	6 €
5 jours	15 €

Consignes vélos

En gare de Chambéry		En gare, abonné TER ou STAC ou Vélostation	
1 mois	10 €	1 mois	0 €
1 année	55 €	1 année	35 €
1 année + entretien	65 €	1 année + entretien	65 €
Autres abris, abonnés STAC ou Vélostation		Casiers	
1 mois	6 €	1 année + prise électrique	20 €
1 année	25 €	1 année	10 €
1 année + entretien	55 €	1 mois + prise électrique	5 €
		1 mois	3 €

Autres Abris	
1 mois	0 €
1 année	30 €
1 année + entretien	60 €

SERVICE CITALIS

Du lundi au samedi, hors jours fériés :

- 2.20 € le ticket unité,
- 16 € le carnet de 10 tickets,
- 50 € l'abonnement mensuel salarié,
- 2.20 € + 2 €/km pour un trajet hors périmètre des 24 communes

Les dimanches et jours fériés :

- 4.40 € le trajet soit deux tickets unité,
- 4.40 € + 2 €/km pour un trajet hors périmètre des 24 communes.

2.4 REGIME DES BIENS

Chambéry métropole – Cœur des Bauges est propriétaire de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du réseau, dont entre autres :

- **88 bus** dont 1 bus agence itinérante, 2 véhicules TAD et 13 véhicules de service
- **Les locaux d'exploitation, les bureaux administratifs, l'atelier et le dépôt situés** avenue des

Chevaliers tireurs à Chambéry

- **une agence commerciale située boulevard du musée à Chambéry**
- **des locaux pour la signalétique situés rue de la digue à Cognin.**
- **Les systèmes informatiques (billettique, SAEIV, vidéosurveillance, ...), le matériel d'atelier, ...**

3. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE CHAMBERY METROPOLE – CŒUR DES BAUGES

Chambéry métropole - Coeur des Bauges développe une nouvelle vision multimodale des mobilités qui redéfinit les principes d'accès à l'agglomération et au centre-ville, intègre la réorganisation planifiée du réseau de transports en commun ainsi que la réalisation d'un axe cyclable majeur en traversée du centre-ville sécurisé et connecté aux principales avenues et voies vertes ainsi qu'au réseau de maillage fin du territoire. La sécurisation et le jalonnement des circulations piétonnes font également partie du périmètre du projet « Territoire mobile ».

Le périmètre de ce projet a été défini pour mettre en place une organisation des mobilités à l'efficacité renforcée. Celle-ci repose sur :

- la mise en place d'itinéraires de transports en commun performants, qui constituent le maillon central du nouveau réseau urbain. Une bonne vitesse commerciale y est essentielle pour en garantir la bonne efficacité économique, de même que l'attractivité de nouveaux publics, qui est un enjeu majeur pour maintenir un bon niveau de services,
- l'organisation des accès au pôle d'échange multimodal de la gare, en cours de transformation, associée à la réalisation d'un nouveau bâtiment de gare intégrant la nouvelle passerelle de franchissement des voies ferrées, un travail sur le pôle routier TER la complémentarité renforcée entre les réseaux urbain et interurbain, et la réalisation d'un espace de vente commun aux différents opérateurs de mobilité (réseau urbain, SNCF, ...)
- la fluidification de la circulation afin d'assurer en priorité des fonctions d'accessibilité locale (accès aux parkings publics urbains, accès du trafic professionnel à l'intérieur du centre-ville, accès des riverains, etc.). La stratégie de gestion du trafic préconisée vise une simplification des carrefours, une spécialisation des voies de présélection et une régulation différenciée (et adaptative) des modes et des flux de trafic. L'objectif est de ne plus "subir" la charge de trafic mais d'être en mesure de l'orienter et de donner une priorité forte aux modes et aux flux de trafic pertinents,
- l'aménagement d'une piste cyclable le long des quais de la Leysse, appelé à constituer le maillon central et sécurisé du réseau cyclable et également sa "vitrine",
- le traitement des flux piétons afin de les favoriser et les sécuriser,
- une politique de stationnement, outil de gestion de la mobilité automobile, cohérente, globale et porteuse d'apaisement des circulations et garantissant l'accessibilité à tous.

En parallèle, Chambéry métropole - Coeur des Bauges a engagé des démarches visant à renforcer la cohérence de l'ensemble des compétences et de l'action publique sur le territoire. Il s'agit notamment :

- de l'adoption, en septembre 2016, de l'agenda d'accessibilité programmé,
- de la participation à la révision en cours du SCoT porté par le syndicat mixte «Métropole Savoie »,
- de la réflexion sur le projet d'agglomération à l'horizon 2030 dénommé « Fabrique du territoire », dont les mobilités font pleinement partie,
- de la procédure d'adoption d'un PLUi-HD, lancée par l'agglomération pour une adoption prévue en 2019.

Dans ce contexte, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a engagé la procédure de renouvellement des contrats en cours à compter du 1^{er} janvier 2019. Celle-ci intervient à la suite d'une réflexion de la Communauté d'agglomération sur l'organisation contractuelle des services de transports sur son territoire.

4. PRESENTATION ET ANALYSE DES DIFFERENTS MODES DE GESTION

Pour l'exploitation des services de transport, Chambéry Métropole Cœur des Bauges a la possibilité de confier une mission globale ou d'allotir les prestations confiées (4.1).

Deux modes de gestion des services publics sont envisageables : la gestion du service en régie ou la gestion déléguée (par marché public ou contrat de délégation de service public) (4.2).

4.1 GESTION GLOBALE OU ALLOTISSEMENT

La question a longtemps été posée de savoir si un seul contrat de délégation de service public (DSP) pouvait englober plusieurs services publics différents.

La réponse a, récemment, été donnée par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon (req. n° 399656)* selon lequel :

« aucune disposition législative ni aucun principe général n'impose à la collectivité publique qui entend confier à un opérateur économique la gestion de services dont elle a la responsabilité de conclure autant de conventions qu'il y a de services distincts ; qu'elle ne saurait toutefois, sans méconnaître les impératifs de bonne administration ou les obligations générales de mise en concurrence qui s'imposent à elle, donner à une délégation un périmètre manifestement excessif ni réunir au sein de la même convention des services qui n'auraient manifestement aucun lien entre eux ».

En application de cette jurisprudence récente, un contrat de DSP peut porter sur plusieurs services distincts si ceux-ci ne donnent pas, au contrat, un périmètre manifestement excessif et si ces services ont un lien suffisant entre eux.

Dans la situation de Chambéry Métropole Cœur des Bauges, les services de transports urbains susceptibles d'être confiés au futur délégataire sont tous liés à la compétence Mobilité de la communauté d'agglomération.

Pour des raisons de cohérence organisationnelle et opérationnelle du réseau et pour permettre aux usagers et à l'autorité organisatrice d'avoir un seul interlocuteur, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a décidé de conclure un contrat global de DSP incluant les services de transport public réguliers, les services de transport scolaire, les services de transport à la demande et les services de transport des personnes à mobilité réduite.

Les services assurés aujourd'hui par l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc ne sont pas inclus dans le contrat de délégation de service public défini ci-dessus.

4.2 MODES DE GESTION

La gestion et l'exploitation des services de transport, assurés à l'intérieur du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité, sont qualifiées d'activités de service public.

Plusieurs modes de gestion du service public sont envisageables :

- La gestion en régie
- Le marché public de services
- Le contrat de délégation de service public.

La gestion du service en régie a été exclue pour les raisons suivantes :

- Chambéry métropole - Coeur des Bauges doit disposer en interne des moyens techniques et humains, ainsi que des compétences nécessaires à l'exécution des prestations. Cela impliquerait la contrainte forte d'une réorganisation totale du service
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges ne bénéficierait pas de l'expertise technique et organisationnelle d'un partenaire privé
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges conserverait, seule, l'intégralité des risques d'exploitation (risques de surcoûts) et commerciaux (recettes de trafic moins fortes que prévues).

Du point de vue financier et fiscal, il convient de noter que dans le cadre d'une gestion en régie, une exonération d'impôt sur les sociétés est prévue par l'article 207-1-6° du CGI. Ce régime fiscal ne représente toutefois pas un avantage significatif par rapport aux autres modes de gestion justifiant en soi de retenir une gestion en régie.

Dans le cadre de l'exploitation en régie, comme dans le cadre des autres modes de gestion, la TVA sur les investissements réalisés par la Chambéry métropole - Coeur des Bauges pourra être récupérée par la voie fiscale (Chambéry métropole - Coeur des Bauges percevant les recettes, la collectivité aura nécessairement la qualité d'assujetti à la TVA).

Le marché public de services est régi par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le recours à un marché public de services permet de procéder à une externalisation du service.

La Communauté d'agglomération perçoit les recettes auprès des usagers et verse un prix au titulaire du marché. La rémunération du titulaire du marché n'est pas directement ni substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le marché public présente les avantages suivants :

- Une procédure de passation simple et maîtrisée (procédure d'appel d'offres)
- Une forte implication de Chambéry métropole - Coeur des Bauges dans la gestion et le contrôle du service.
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges conserve la maîtrise et la responsabilité du service : définition des services dans un cahier des charges précis, fixation des tarifs.

Les inconvénients du marché public sont :

- L'impossibilité d'engager une négociation avec les candidats au cours de la procédure de passation
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges supporte le risque d'exploitation et le risque commercial et est responsable des conditions d'exécution du service vis-à-vis des usagers et des tiers.

Du point de vue financier et fiscal, il convient de noter que dans le cadre d'une gestion en marché public, le titulaire du marché sera soumis aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés notamment)

Dans le cadre de l'exploitation en marché public, comme dans le cadre des autres modes de gestion, la TVA sur les investissements réalisés par la Chambéry métropole - Coeur des Bauges pourra être récupérée par la voie fiscale (Chambéry métropole - Coeur des Bauges percevant les recettes, la collectivité aura nécessairement la qualité d'assujetti à la TVA).

Le contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation de service public est un contrat de concession. Il est régi par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le recours au contrat de délégation de service public permet de confier l'exercice d'une activité de service public, en transférant sur le délégataire le risque d'exploitation du service.

Il assure le service à ses risques et périls.

Le délégataire est rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers. La rémunération du délégataire doit être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation.

La procédure de passation d'un tel contrat permet d'engager des négociations avec les candidats sur la teneur de leur offre.

Les avantages du contrat de délégation de service public sont :

- Le recours à une phase de négociation des offres avec les candidats est possible
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges ne supporte ni risque d'exploitation ni le risque commercial des services de transport
- Les responsabilités technique et financière du service sont transférées sur le délégataire
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges conserve le contrôle du service et définit les objectifs et résultats à atteindre
- Elle fixe les tarifs du service, qui sont encadrés contractuellement et qui sont perçus par le délégataire auprès des usagers
-

Les inconvénients du contrat de délégation de service public sont :

- Il existe un risque de requalification du contrat si la rémunération du délégataire n'est pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges maîtrise moins le service, qui est organisé et géré par le délégataire, malgré des procédures de contrôle mises en place.

Du point de vue financier et fiscal, il convient de noter que dans le cadre d'une gestion en délégation de service public, le titulaire du contrat sera soumis aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés notamment)

Dans le cadre de l'exploitation en délégation de service public, comme dans le cadre des autres modes de gestion, la TVA sur les investissements réalisés par la

Chambéry métropole - Coeur des Bauges pourra être récupérée par la voie fiscale. En effet, le contrat sera rédigé de telle manière à ce que Chambéry métropole - Coeur des Bauges dispose de la qualité d'assujetti à la TVA (si nécessaire, le contrat pourra notamment prévoir que les recettes sont perçues par le délégataire au nom et pour le compte de la collectivité).

En conclusion, compte tenu du transfert des risques technique et financier sur le délégataire, de la maîtrise des tarifs du service, du pouvoir de contrôle de l'activité par Chambéry métropole - Coeur des Bauges, de la possibilité de mener des négociations avec les candidats à la procédure de passation du contrat, et de l'absence de surcoûts fiscaux notables, le recours à un contrat de délégation de service public, aux risques et périls du titulaire du contrat, apparaît comme le mode de gestion le plus pertinent.

5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET PROCEDURE DE PASSATION DU FUTUR CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

- Objet du contrat

Chambéry métropole – Cœur des Bauges confie au Délégataire l'exploitation du service public de transport de voyageurs dans son ressort territorial et dans les conditions définies au contrat.

- Principales missions confiées au délégataire

Les services confiés au délégataire sont :

- les services de transport public régulier,
- les services de transport scolaire,
- les services de transport à la demande,
- le service de transport des personnes à mobilité réduite.

Le délégataire aura pour mission d'exploiter le réseau et devra notamment :

- exploiter les lignes régulières, les services de transport à la demande, les services scolaires, le transport des personnes à mobilité réduite, comprenant notamment la production directe ou en sous-traitance de l'offre kilométrique prévue au cahier des charges, en ayant toujours comme objectif l'amélioration de la productivité des moyens,
- assurer l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à cette exploitation et mis à disposition par Chambéry métropole - Cœur des Bauges (infrastructures fixes, matériels roulants, vidéosurveillance, système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs, système billettique, etc),
- mettre à disposition (en moyens propres ou en sous-traitance) les moyens nécessaires au service qui ne sont pas fournis par Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- assurer la gestion des relations avec les usagers (accueil, information, sécurité, gestion des demandes et réclamations, ...),
- mettre en œuvre une politique attractive de gestion commerciale du service (vente de titres de transport, commercialisation des espaces publicitaires, lutte contre la fraude, gestion des réservations des lignes de transport à la demande, ...), et assurer une promotion dynamique du réseau de transports, avec des actions d'envergure menées dans le but d'attirer de nouvelles catégories d'usagers, de développer la fréquentation et la recette de trafic, d'adapter rapidement l'offre à l'évolution de la demande et aux nouveaux besoins de déplacement, en connaissant et en comprenant mieux les attentes des usagers et en ayant une réactivité forte aux évolutions et aux changements de comportement,
- prendre à sa charge la conception, la réalisation et la gestion des dossiers transport des scolaires et la délivrance de leur carte de circulation sur le réseau
- proposer une tarification attractive commercialement,

- mettre en œuvre une démarche "qualité de service à l'utilisateur" complète s'intégrant dans un processus d'amélioration continue,
- garantir la multimodalité et l'intermodalité avec les autres services de transports et services à la mobilité opérant sur le ressort territorial de mobilité de l'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges
- développer une relation de confiance et de transparence totale vis-à-vis de l'autorité délégante (qualité des informations transmises, qualité des relations, qualité des propositions faites à l'autorité délégante, ...), et apporter tous conseils, assistances à l'Autorité délégante sur les sujets propres à l'objet de la convention,
- assurer un suivi permanent de l'évolution des recettes en identifiant les causes / conséquences de ces évolutions, et en proposant les actions correctives à mener,
- Gérer le service de conseil en mobilité et la centrale d'information tous mode « Mobilconseils »

- Durée du contrat

La durée envisagée du contrat est de 6 ans. Elle sera confirmée ultérieurement.
La date prévisionnelle de début d'exploitation effective du service est fixée au 1^{er} janvier 2019.

- Conditions financières et rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation. Le délégataire supportera ainsi à titre principal le risque industriel (risque sur l'évolution des coûts du service) et le risque commercial (risque sur l'évolution des recettes du service).

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des usagers les recettes du service au nom et pour le compte de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- Conditions d'exécution du service public

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.
Pendant toute la durée du contrat, le délégataire sera seul responsable du bon fonctionnement du service et de son exploitation.

- Relations avec les usagers

Les relations entre le délégataire et les usagers seront définies dans le contrat.

- Rôle de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Chambéry métropole - Cœur des Bauges définira les objectifs et résultats à atteindre par le délégataire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le délégataire d'un reporting régulier et du rapport annuel, conformément à l'article 52 de l'Ordonnance et à l'article 33 du Décret relatifs aux contrats de concession.

Ce rapport annuel comportera notamment les comptes retraçant es opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Des sanctions seront prévues par le contrat pour assurer le respect des obligations du délégataire.

Chambéry métropole - Coeur des Bauges aura la possibilité de procéder à des contrôles directs, techniques et financiers, par des agents dûment mandatés par ses soins ou par un organise tiers.

Par ailleurs, des rapports périodiques (hebdomadaires, mensuels,) viendront compléter la production du rapport annuel.

5.2 PRINCIPALES MODALITES DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation est définie dans l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, ainsi que par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cas d'une procédure restreinte (phase de candidatures suivie d'une phase d'offres), la consultation se déroule comme suit :

- Chambéry métropole - Coeur des Bauges publie un avis de concession (*art 15 Décret*).

Elle fixe les critères de sélection des candidatures.

Elle fixe la date limite de réception des candidatures : ne peut être inférieure à 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de concession (*art 18 Décret*)

- La Commission de DSP ouvre les plis contenant les candidatures, analyse et fixe la liste des candidats admis à présenter une offre (*art L. 1411-5 CGCT*)
- Chambéry métropole - Coeur des Bauges adresse aux candidats admis une invitation à présenter une offre et le dossier de consultation des entreprises (règlement de la consultation, projet de contrat, programme technique, documents techniques).

Elle fixe la date limite de réception des offres : ne peut être inférieure à 22 jours à compter de l'envoi de l'invitation à remettre une offre (*art 18 du Décret*).

Elle fixe les critères de sélection des offres (*art 27 Décret*).

- La Commission de DSP ouvre les plis contenant les offres et les analyse. La Commission formule, après examen, un avis sur les offres (*art L. 1411-5 CGCT*)
- L'autorité habilitée à signer le contrat peut négocier avec les candidats (*art 26 du Décret*).

- A l'issue des négociations, l'autorité habilitée à signer le contrat demande aux candidats de remettre une offre finale.
- L'autorité habilitée à signer le contrat rédige un rapport d'analyse des offres, avec une proposition de classement des candidats et saisit le Conseil communautaire du choix du candidat qu'elle propose de retenir. L'autorité habilitée à signer le contrat lui adresse « *le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat* ». (art L. 1411-5 CGCT)
- Le Conseil communautaire approuve le choix de l'attributaire du contrat.
- Chambéry métropole - Cœur des Bauges notifie son choix à tous les candidats (art 29 Décret) et procède aux formalités administratives (contrôle de légalité)
- Chambéry métropole - Cœur des Bauges signe le contrat de de délégation de service public : après un délai d'au moins 16 jours entre la date d'envoi de la notification et la date de conclusion du contrat. Ce délai peut être réduit à 11 jours en cas de transmission électronique (art 29 Décret).
- Chambéry métropole - Cœur des Bauges publie un avis d'attribution.

La durée de la procédure peut être réduite en fusionnant les phases de candidatures et d'offres (art 18-I-1° Décret).